



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION  
DES INNUS **ESSIPIT**

Le mercredi 2 novembre 2005

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
**MONTREAL (Québec)**  
H4Z 1A2

**Objet : Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution / R-3590-2005**

Madame,

La présente fait suite à la décision rendue en ce qui a trait à l'appel d'offre cité ci-dessus et portant le numéro D-2005-201 daté du 28 octobre 2005 intitulé « Décision approuvant les modifications aux exigences minimales et à la grille de sélection applicables à l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éoliennes de 2000MW ».

Vous nous voyez profondément désolés et déçus de la tournure des événements.

Nous avons participé activement à l'ensemble des processus de consultation auxquels nous avons été invités et avons vu d'autres Premières nations en faire autant incluant les audiences publiques sur l'avenir énergétique du Québec et les consultations sur le projet de décret du gouvernement du Québec du 15 août dernier. Nous avons déposé un mémoire de même que des commentaires pour chacun des processus indiqués et avons cru que le tout avait trouvé écho auprès des instances gouvernementales et de ses institutions.

Votre décision a tout simplement balayé le tout du revers de la main en rendant, à toutes fins pratiques, tout effort fait pour en venir à des ententes avec les communautés autochtones, nul et sans effet et diminué de beaucoup les chances pour elles d'avoir accès à un début de développement économique basé sur une industrie en devenir.

...2

2

Votre décision a plusieurs implications tant politiques qu'administratives.

Au niveau politique, votre décision confirme que vous n'attachez aucune importance à l'existence d'un titre sur le territoire par les Premières nations concernées. C'est du moins ce que nous devons comprendre de la modification apportée au point 3, « Développement durable », pour lequel vous mettez au même niveau les MRC, les municipalités et les communautés autochtones quant à une participation en équité dans les projets. Nous nous opposons farouchement à cette vision.

Votre décision a aussi pour impact de mettre en compétition les gouvernements des Premières nations et les gouvernements locaux. Il est évident que les développeurs devront décider de leurs partenaires éventuels et en fonction des modifications apportées, vous leur indiquez le choix à faire. Au moment de décider des différents projets à prioriser, ils devront décider du mérite d'aller avec la majorité plutôt qu'avec la minorité et votre décision indique déjà la solution. En fonction de votre approche, il nous apparaît que les tribunaux pourraient s'avérer, encore une fois, la seule solution valable.

L'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador a adopté un protocole de consultation à être suivi par quiconque est sérieux dans sa volonté de développer sur le territoire traditionnel des Premières nations. Ce processus comporte des modalités et des échéanciers précis qui doivent être rencontrés. Votre processus n'y répond aucunement.

Plus près de nous, l'Entente de principe d'ordre générale signée entre les gouvernements du Québec, du Canada et du Conseil tribal Mamûitun et Nutakuan, prévoyait un processus de participation réelle au développement sur le territoire. Votre façon de procéder en est extrêmement éloignée.

Malgré tout, nous avons quand même décidé de vous aider dans votre cheminement et le résultat est extrêmement décevant. Y aura-t-il une raison valable pour notre communauté de participer à quelque processus que ce soit dans le futur?

Au niveau administratif, les représentations faites par les Premières nations ont mis en évidence de nombreuses défaillances du système actuel.

3

3

Le premier appel d'offres avait complètement évacué la question autochtone tant en terme de droit qu'en terme de retombées. La nouvelle grille proposée par Hydro-Québec nous apparaissait un pas dans la bonne direction, mais votre recommandation vient replacer le tout à la case départ.

Les obligations de retombées au Québec à un niveau de 60 %, de retombées dans la MRC de Matane et la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à un niveau de 30 %, la surpondération proposée pour les dépenses engagées dans ces régions, l'équivalence accordée aux retombées économiques des communautés locales ou autochtones, le tout allié aux conditions socioéconomiques des communautés autochtones, de leur niveau de développement et de leur capacité à avoir accès au capital nécessaire pour prendre des participations dans des projets de cette nature, nous apparaissaient déjà des conditions difficiles à surmonter pour pouvoir participer à ces derniers. Avec le fruit de votre décision, ce ne sont plus que quelques obstacles à franchir, mais une porte verrouillée à double tour qu'il faudra réussir à ouvrir.

Nous comprenons mal que la Régie ait décidé de procéder à l'étude de cette demande sans audience publique, même si les articles 25 et 74.1 de la Loi sur la régie de l'énergie vous le permet. Nous comprenons mal que vous ayez pu tenir une consultation véritable en une période de moins de 10 jours, soit du 18 octobre, moment du dépôt par Hydro-Québec et le 28 octobre, date de votre décision.

Compte tenu de la portée des modifications proposées, nous doutons fortement de la qualité des consultations menées et de l'analyse produite. Il nous apparaît que vous avez entendu une seule version et que vous avez décidé de l'accepter. En tenant compte de l'échéancier que vous avez adopté, nous serions en droit de supposer que des motivations d'ordre politique ont influencé votre décision.

Nous comprenons la nécessité de répartir les retombées sociales et économiques associées à une nouvelle industrie sur le territoire, mais votre recommandation a pour effet d'assurer qu'aucune ne touchera une communauté autochtone. Au mieux, le modèle actuel faisant en sorte d'assurer qu'un partenariat écrit est en place et sera perpétué.

En vertu de votre décision, il semble que les retombées à anticiper pour cet appel d'offres seront équivalentes à celles observées pour le premier, soit un grand total de zéro.

...4

Nous joignons à cet envoi, les commentaires faits par notre communauté au ministre des Ressources naturelles pour le premier projet de décret.

Nous comprenons mal comment les commentaires que nous avons transmis n'aient pas entraîné de suivi par les autorités concernées auprès de notre communauté et que nous nous retrouvions maintenant devant une décision qui semble ignorer totalement nos positions. Nous constatons de nouveau que nos intérêts ne peuvent être défendus que par nous-mêmes et que les institutions actuelles manquent à leur devoir en matière autochtone.

Malgré que notre confiance dans votre démarche est à son niveau le plus bas, nous vous demandons de nous préciser comment vous avez intégré la dimension autochtone, qui vous avez contacté afin de vous assister dans votre cheminement, quelles sont les informations qui vous ont été soumises et comment vous avez intégré le tout à votre processus décisionnel.

Nous vous demandons de nous préciser, de plus, comment il est possible pour notre communauté d'en appeler de la décision de la Régie et de nous transmettre la démarche à suivre.

Malgré l'existence d'un tel processus, nous vous indiquons que nous utiliserons tout moyen à notre disposition pour faire valoir nos positions et nos droits de la manière appropriée, le moment venu.

En attendant, nous vous répétons que nous sommes désolés, déçus et frustrés qu'une fois encore, nos droits soient ainsi piétinés et bafoués.

DR/mt

  
Denis Ross,  
chef

c. c. Très Honorable Jean Charest, Premier ministre du Québec  
Honorable Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles  
Honorable Geoffrey Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones  
Monsieur Ghislain Picard, chef régional APNQL  
Monsieur Thierry Vandal, président Hydro-Québec

p. j.